

# L'ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE ROCHEFORT

## COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL V. DUDRET

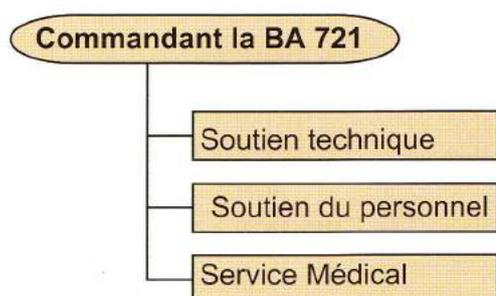
« S'armer pour le futur », telle est la devise de cette magnifique École dont les activités s'inscrivent dans une dynamique d'évolution constante. Cette performance est « simplement » le fruit d'une expertise unique au sein de l'Armée de l'Air et d'une expérience qui remonte aux racines de sa création, le 3 novembre 1932, à Rochefort-sur-Mer.

Aujourd'hui, notre École propose 182 programmes de formation à la communauté militaire et ses prestations ne se limitent pas au seul périmètre de l'Armée de l'Air. Je vous propose une randonnée dans le panorama des activités de l'École, et pour « mise en bouche » un petit bilan quantitatif des formations de l'année 2004.

Plan de réalisation Armée de l'Air 2004	
Certificats élémentaires	972
Stages de formation à l'encadrement	1 372
Certificats supérieurs	1 085
Stages de formation au commandement	635
Stages particuliers	1 660
Transformations	178
<b>TOTAL</b>	<b>5 902</b>

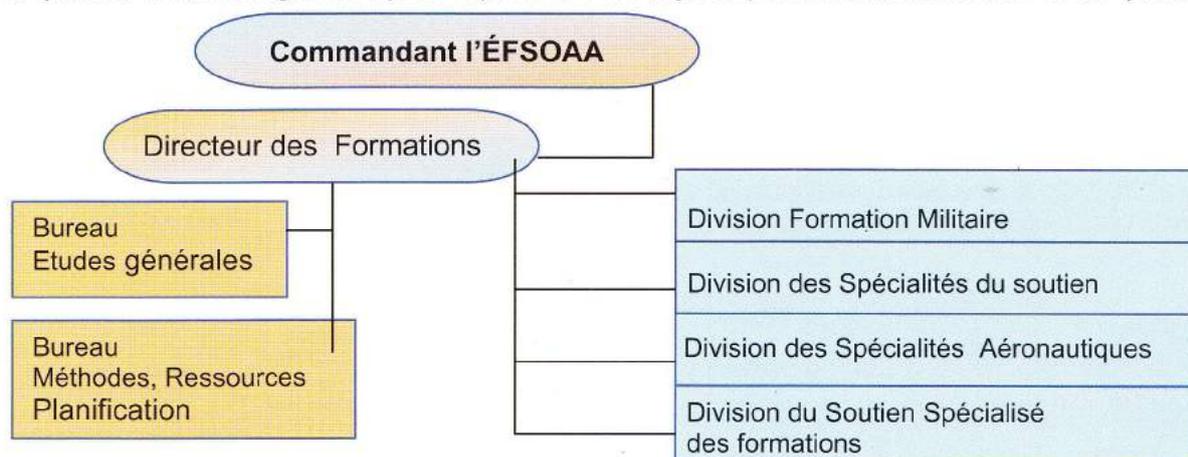
Plan d'admission 2004	
Type de stage	Admis
Formation militaire initiale	1 737
Saintes	149
<b>TOTAL</b>	<b>1 886</b>

Marine nationale : aéronautique navale	
Certificats/Brevets d'aptitude technique	225
Brevets supérieurs	145
Transformations	72
Stages particuliers	48
<b>TOTAL</b>	<b>490</b>



Pour arriver à ce résultat, l'École a fait l'objet de nombreuses réorganisations et restructurations ces dernières années. Depuis le mois de juin 2004, l'Armée de l'Air a consacré l'indépendance de la fonction formation de celle du soutien.

Aujourd'hui donc, le site de Rochefort est organisé à l'image de toutes les bases aériennes de l'Armée de l'Air : l'ÉFSOAA est soutenue par une formation administrative, la base aérienne 721 « Adjudant-Gémot » dont les activités des unités ont pour unique objectif le soutien commun de l'École. L'École, quant à elle, est organisée pour répondre à un objectif permanent d'efficacité et de qualité



L'ÉFSOAA assure une formation de qualification professionnelle à tous les niveaux (certificats élémentaire et supérieur, cadre de maîtrise) comprenant :

- ✓ Une formation militaire initiale et de perfectionnement pour tous les sous-officiers de l'Armée de l'Air,
- ✓ Une formation spécialisée pour tous les sous-officiers relevant de certaines spécialités techniques,
- ✓ Des stages d'applications,
- ✓ Des formations particulières en réponse à des besoins précis des forces,
- ✓ Des stages de transformation afférents à la mise en œuvre de nouvelles technologies ou à l'évolution même des monographies d'emploi.

Elle dispense également la formation professionnelle des personnels spécialistes de l'aviation navale, celle des techniciens des métiers de l'image des armées et de la gendarmerie ainsi que des formations particulières, notamment pédagogiques. Des stages d'application à la logistique au profit de l'ensemble des officiers des spécialités techniques sont aussi organisés.



**La direction des formations** assure un double pilotage. **Le bureau des études générales** prépare l'avenir (conception des programmes de formations) et ajuste les formations (modification des programmes). Il joue également un rôle primordial dans l'inscription et la reconnaissance des formations par le milieu professionnel civil (inscription des formations au répertoire national des certifications professionnelles : RNCP). **Le bureau des méthodes, des ressources et de la planification** est l'outil de conduite du directeur des formations. La section « méthodes » contrôle l'application des méthodes pédagogiques au sein de l'École. La section « ressources » suit le budget, les infrastructures pédagogiques et les ressources humaines : l'instructeur, le formateur, font en effet, la performance de l'École (compétence, expertise, expérience). La section « planification » veille au bon ordonnancement de tous les programmes et au respect du plan de réalisation. Enfin le directeur des formations, aussi directeur de la qualité, a en charge, la mise en œuvre et le fonctionnement du système de management de la qualité à la norme ISO 9001, version 2000.



**La division de la formation militaire (DFM)** assure la formation militaire initiale des élèves sous-officiers en vue de l'attribution du certificat d'aptitude militaire et réalise le stage de formation à l'encadrement en vue de l'attribution du certificat supérieur et le stage de formation au commandement en vue de l'attribution du cadre de maîtrise.

Elle réalise dans le domaine du secourisme, le premier niveau de formation au profit des élèves sous-officiers et la formation complémentaire au profit des équipiers secouristes et des moniteurs de sport.

Enfin, elle évalue les compétences en langue anglaise de tous les élèves et stagiaires en formation et dispense des cours d'anglais au profit des élèves sous-officiers de certaines spécialités prioritaires et des instructeurs de l'École de formation des sous-officiers de l'Armée de l'Air.

Le service des sports, outre la formation physique et sportive des élèves sous-officiers, a en charge l'ensemble des activités physiques militaires et sportives de tout le personnel affecté sur la base aérienne 721.



**La division des spécialités du soutien (DSS)** assure la formation professionnelle des élèves sous-officiers et des sous-officiers du personnel non navigant en vue de l'attribution du certificat élémentaire et du certificat supérieur dans certaines spécialités : photo communication, électronique opérationnelle, mécanique générale, logistique technique, entretien installation, système de détection, systèmes de télécommunications, exploitants des systèmes d'information et de communications, armement opérationnel.

La division assure également la formation d'adaptation des sous-officiers des spécialistes précitées à l'aide de stages particuliers et de stages de transformation, réalise des phases d'application de maîtres-instructeurs, des stages d'application pour des officiers et des stages éventuels de remise à niveau.



**La division des spécialités aéronautiques (DSAé)** assure différentes formations professionnelles comprenant la formation spécialisée pour tous les sous-officiers relevant des spécialités techniques bord et la formation technique des sous-officiers mécaniciens navigants, des stages d'applications, des formations particulières en réponse à des besoins précis des forces et des stages de transformation afférente à la mise en œuvre de nouvelles technologies ou à l'évolution même des monographies d'emploi.

Elle dispense ses formations professionnelles aux personnels spécialistes de l'Armée de l'Air, de l'aviation navale, du ministère de la Défense et de pays étrangers.

**Les spécialités « Air » pour l'obtention du certificat supérieur et du certificat élémentaire sont :** vecteur, avionique, armement opérationnel et structure d'aéronefs.

**Les spécialités « Marine » pour l'obtention du brevet supérieur sont :** porteur et avionique ; **pour l'obtention du certificat d'aptitude technique et brevet d'aptitude technique :** MECAE (mécanicien d'aéronautique), EMAEQ (électromécanicien d'aéronautique branche équipement), EMARM (électromécanicien d'aéronautique branche armement) et DARAE (électronicien d'aéronautique) ; **pour l'obtention du brevet d'aptitude technique :** DARAE (électronicien d'aéronautique).



**La division du soutien spécialisé des formations (DSSF)** au profit de toutes les unités de formation, de tous les organismes de communication et de recrutement de l'Armée de l'Air, la division du soutien spécialisé des formations (DSSF) assure :

- ✓ Une mission de formation du personnel dans les domaines de la pédagogie, de la communication et de la qualité ;
  - ✓ Une mission de production d'aides pédagogiques (informatisées, vidéo techniques, travaux d'impression et de reproduction) ;
  - ✓ Une mission de production et de correction des tests d'instruction locaux, une mission de production et de diffusion des tests relatifs aux sélections et concours nationaux.
- Des missions d'expertise sur des dossiers pédagogiques particuliers peuvent lui être confiées.

A ces missions, s'ajoutent, au profit particulier de l'École de formation des sous-officiers de l'Armée de l'Air (ÉFSOAA) :

- ✓ L'administration de tous les élèves sous-officiers depuis leur incorporation dans l'Armée de l'Air jusqu'à l'obtention du certificat élémentaire,
- ✓ L'administration de tous les cadres de l'Armée de l'Air en stage de formation à l'ÉFSOAA,
- ✓ Le soutien informatique spécifique (maintenance des logiciels, assistance aux utilisateurs, développements particuliers, transfert de données, aide au commandement en matière de politique d'équipement informatique, aide à la répartition des matériels),
- ✓ Le suivi, la gestion et la numérisation du fonds documentaire de l'École, les publications de tous les documents d'instruction de l'ÉFSOAA et celles liées aux examens et concours. L'assistance aux utilisateurs.

Hormis la DFM, les divisions de formation assurent également la formation militaire de complément (FMC) ainsi que l'instruction civique et l'éducation militaire (ICEM) pour les élèves sous-officiers.

**Le lecteur du « Mille-Pattes » sait que la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre École de formation relève d'un passé récent au cours duquel la formation militaire a été transférée depuis Nîmes, la Marine Nationale a fermé le centre École de l'aéronautique navale (confiant à l'Armée de l'Air la formation de ses spécialistes de l'aéronautique navale) et lui a transféré sa structure de formation interarmées aux métiers de l'image.**

L'armée de l'air ayant confié à d'autres armées la formation de certains de ses spécialistes, l'École a cessé de former dans les domaines correspondants tout en conservant l'administration générale de tous les élèves sous-officiers jusqu'à leur affectation en unité des Forces.

Dès lors, l'ÉFSOAA, prestataire d'un service de formation, est confrontée à de nombreux donneurs d'ordres qui exigent naturellement de recevoir des personnels formés selon leurs besoins, réclament une réponse rapide à l'évolution de leurs besoins et aux nouvelles technologies, et *in fine*, une qualité suivie faisant l'objet d'une évaluation.

Dans un même temps, l'ÉFSOAA, comme toute formation de la Défense, n'échappe pas au contexte de réduction durable des budgets et donc des ressources mises à sa disposition (humaines, financières et matérielles). Les Forces, clients de l'École, attendent le meilleur service : réactivité, réduction des coûts de prestation, amélioration de la productivité,...

**La démarche de certification ISO 9001** en cours doit permettre d'apporter à nos clients la garantie que les prestations qu'ils confient à l'École sont assurées dans les conditions de qualité qu'ils sont en droit d'exiger. Le directeur des formations conduit cette démarche en tant que directeur qualité et il recherchera, après la mise en place du système de management de la qualité, l'amélioration continue du fonctionnement de l'École dans le respect de nos contraintes réglementaires et organiques.

#### **Le processus de management**

Le management et le pilotage s'exercent au travers de différentes instances : les **revues de direction**, les **dialogues de gestion** École/base, les **rapports** (base ou École) **hebdomadaires**. Il utilise comme données d'entrée les résultats des évaluations à chaud (**tables rondes** de fin de stage), des **évaluations mensuelles** en cours de formation (**enquête qualité**), des **évaluations pédagogiques** des instructeurs, les résultats des **audits**, le **traitement des anomalies**, les **synthèses des actions correctives et préventives**. Il conduit à décider la politique qualité définir les objectifs, associer la planification des actions qualité et l'allocation des ressources nécessaires pour les mener à bien, dans un souci d'amélioration permanente.

Le **Conseil pédagogique**, composé de professeurs civils, des maîtres-instructeurs, d'instructeurs, de formateurs et moniteurs de sport, **représente la communauté éducative de l'École auprès du commandement**. Il est chargé de proposer toute mesure visant à améliorer l'efficacité de l'École dans toutes les activités de formation, à améliorer et valoriser la condition du personnel qu'il représente et de veiller au respect de la déontologie de cette communauté éducative.

L'écoute client se fait au travers de la participation de l'École aux différentes **commissions spécialisées pour la formation** (CSF). Un **Conseil de perfectionnement** de l'École (créé par décision du chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air en date du 24 mai 2004) est organisé au moins une fois par année scolaire. Il est chargé de sonner son avis sur les questions relatives à l'enseignement (évolutions des formations, programmes associés, sanction de l'enseignement, pédagogie, partenariats).

Ce processus comprend le processus de management de la **qualité** et le processus d'**analyse et amélioration**. Ceux-ci concourent à la cohérence globale de management de l'École.

#### **Le processus support**

Ce domaine concerne les ressources humaines, matérielles et financières. Les données d'entrée de ces processus sont celles de sortie du processus de management (politique, objectifs, analyse des données et informations) et les directives émanant des donneurs d'ordre. Les données de sortie permettent le bon déroulement du processus de réalisation de la formation.

##### **□ Management des ressources humaines**

Le personnel affecté à une activité est qualifié sur la base des compétences acquises par sa formation initiale, sa formation continue et par son expérience en unité. La spécialité et qualification requise sont définies dans le tableau de répartition des effectifs budgétaires autorisés (TREBA). Les instructeurs et formateurs de l'Armée de l'Air (84% des personnels dispensant la formation) sont sélectionnés sur volontariat. Les instructeurs de la Marine (environ 14% des personnels dispensant la formation) et de l'Armée de Terre (2 instructeurs) sont postés au même titre que les personnels officiers et majors ainsi que le personnel cadre de l'École (sans fonction de formation). L'affectation est réalisée par le directeur des formations. Tous les personnels ayant une fonction relative à la formation sont formés à la pédagogie, quel que soit le mode de recrutement, hormis les professeurs détachés de l'Éducation Nationale et les moniteurs de sport (une formation à la pédagogie est intégrée à leur formation). Le personnel réalisant les face-à-face pédagogiques est aussi parrainé et est « lâché » (c'est-à-dire

reconnu apte à être en face à face pédagogique) après un contrôle pédagogique interne par le chef de section d'enseignement correspondante.

#### **Management des ressources matérielles**

L'ÉFSOAA n'effectue pas d'achat de matériels d'instruction mais exprime seulement ses besoins auprès des directions centrales des services de l'Armée de l'Air ou auprès du commandement des Écoles de l'Armée de l'Air (CÉAA), en fonction de leur nature et de la destination de ces matériels d'instruction

Concernant les infrastructures, l'École occupe les locaux gérés administrativement par la direction départementale de l'équipement (DDE). L'entretien est assuré en partie par base aérienne 721, soutien de l'École et par le DDE. Le contrat d'objectifs École-base aérienne 721 prévoit d'assurer la maintenance des matériels techniques, commissariats et des infrastructures

L'École assure la réalisation des aides pédagogiques (audiovisuelles, informatisées et techniques) nécessaires à la réalisation des formations.

#### **Management des ressources financières**

Le processus achat se limite pour l'ÉFSOAA à une expression de besoin (description du produit à acheter). Le processus achat (données d'achat, évaluation et sélection des fournisseurs, vérification du produit acheté) est de la responsabilité de la base aérienne 721, soutien de l'ÉFSOAA. Un contrat d'objectifs est établi entre les deux entités sur ce point.

L'ÉFSOAA ne sous-traite pas de formation et donc ne procède pas à des achats de prestations de formation.

La gestion des crédits d'instruction permet d'élaborer les besoins financiers prévisionnels et de suivre la consommation des budgets instruction et déplacements alloués.

### **Processus de réalisation de la formation**

L'action de formation se décompose en cinq processus :

#### **Processus de conception**

Les données d'entrée concernent l'identification des besoins par les donneurs d'ordre (nombre de stagiaires, durée, délai de mise en œuvre, objectifs de formation, les monographies d'emploi de chaque spécialité). Les données de sortie sont le programme de formation qui va permettre de planifier la formation.

#### **Processus de planification**

A partir du programme, des contraintes matérielles et calendaires, et du plan de réalisation des certifiés élémentaires, supérieurs et cadre de maîtrise, et des besoins en stages particuliers, la planification des stages est réalisée. La donnée de sortie est le plan de formation prévisionnel par division de formation, qui permet ensuite d'élaborer les emplois du temps et de préparer la formation.

#### **Processus de préparation de la formation**

Il correspond à la déclinaison du programme de formation en documents d'instruction associés à chaque heure de cours (théorique, travaux pratiques, travaux dirigés, technologique), effectué pour la première réalisation d'une formation. Les données d'entrée sont celles résultant de la conception et de la planification de la formation. Les données de sortie sont celles relatives à la réalisation : contenu de chaque heure de cours, matériels et compétences nécessaires.

#### **Processus de réalisation de la formation**

Les données d'entrée sont la planification, la préparation et les ressources fournies par les processus de support (ressources humaines, ressources matérielles, techniques et ressources financières).

Ce processus décline les différentes activités relatives à la mise en œuvre d'une formation planifiée : accueil des élèves et stagiaires dans les divisions de formation, élaboration des emplois du temps, réalisation pédagogique, contrôle des connaissances.

Les évaluations en cours et en fin de formation (tables rondes) constituent les données de sortie du processus de réalisation.

#### **Processus d'évaluation de la formation**

Il permet de recueillir l'avis des élèves et stagiaires dans les domaines de la formation et de son environnement. Les données d'entrée résultent du processus de réalisation. L'évaluation est effectuée de manière collective, par l'organisation de tables rondes de fin de stage, et de manière individuelle sous forme d'un questionnaire, remis à chaque élève ou stagiaire. La table ronde permet aussi la réalisation du bilan de fin de formation (écart prévu/réalisé, taux d'échecs,...) Les données de sortie constituent un des éléments d'entrée du processus de management.

**L'ÉFSOAA est un organisme faisant partie intégrante du paysage national des formations professionnelles. Aussi, avons-nous entrepris une démarche délibérée pour inscrire nos formations au :**

## **Répertoire national des certifications professionnelles**

Créé par la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, le répertoire national des certifications professionnelles a pour objectif de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il vise à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Pour la première fois, toutes les certifications reconnues par l'État seront réunies dans un même espace : le répertoire national. La consultation du répertoire permettra :

- De savoir si une certification bénéficie de la reconnaissance de l'État ;
- De connaître le niveau de qualification certifié par le diplôme, titre ou certificat ;
- D'obtenir les informations sur :
  - Le(s) secteur(s) d'activités, les types d'emplois accessibles par le titulaire du titre, diplôme ou certificat,
  - Les modalités d'accès à la certification officiellement reconnues (formation initiale, formation continue, validation des acquis de l'expérience),
  - Les possibilités d'accès à d'autres certifications....

Les diplômes et les titres à finalité professionnelle sont classés par domaine d'activité et par niveau. Les certificats de qualification sont, quant à eux, classés séparément par domaine d'activité. Le répertoire mentionne également les correspondances entre les certifications, ainsi que les reconnaissances mutuelles, partielles ou totales lorsqu'elles sont explicitement prévues par les autorités qui les délivrent.

Dans sa **version actuelle**, le répertoire intègre l'ensemble des fiches descriptives des certifications professionnelles transmises par les autorités qui délivrent ces certifications. A terme – et c'est **particulièrement important** – le répertoire national des certifications professionnelles mentionnera les correspondances entre les certifications, permettant ainsi d'informer sur les passerelles possibles entre certifications. La version complète du répertoire national des certifications professionnelles devrait être disponible à l'horizon 2005.

**LA TAXE D'APPRENTISSAGE** : Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, et à notre demande, l'École de formation des sous-officiers de l'Armée de l'Air est habilitée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à percevoir la taxe d'apprentissage.

**Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?** Cette taxe a pour objectif de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Une part va à l'apprentissage : les Centres de Formations des Apprentis (CFA) ou les sections d'apprentissage ; l'autre part est réservée aux formations technologiques et professionnelles de tous niveaux (du CAP au bac +8)

**Qui est assujéti à cette taxe ?** Les personnes physiques morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux ; les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet ; certaines coopératives agricoles de production et de vente.

**Quel est le montant de la taxe ?** La taxe d'apprentissage, égale à 0.5% de la masse salariale (MS) brute de l'entreprise (TA = 0.5% MS) est réglée selon deux méthodes : **le quota et le barème**.

**Le quota**, réservé à l'apprentissage, est partagé en deux : **20% sont versés au Trésor Public** pour une péréquation nationale qui doit permettre de corriger les inégalités entre régions. Certaines régions bénéficient d'un volume de taxe d'apprentissage très important parce qu'elles profitent de la présence de nombreuses entreprises ou de nombreux sièges sociaux. **80 % vont directement aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) ou aux sections d'apprentissage.**

**Le barème** ou hors quota est réservé aux premières formations technologiques qui bénéficient d'un agrément délivré par le Préfet du département suite à l'avis de la commission départementale spécialisée (cas de l'ÉFSOAA).

La taxe d'apprentissage peut prendre deux formes : l'entreprise peut verser une somme (directement ou indirectement) ou décider d'attribuer du matériel au titre de la taxe d'apprentissage, il s'agit alors d'un don en nature ; le matériel remis doit présenter un intérêt pédagogique en relation directe avec le caractère de la formation.

L'ÉFSOAA peut donc désormais percevoir cette taxe et l'utiliser pour améliorer ses infrastructures et outils pédagogiques mais aussi pour faire acquérir des compétences supplémentaires à ses instructeurs.

### **Le conseil de perfectionnement**

Après avoir exposé l'organisation de l'ÉFSOAA, son système de management de la qualité et sa démarche pour faire reconnaître ses formations par le monde professionnel civil, je serai vraiment coupable si je ne rendais pas compte au fidèle lecteur du « Mille-Pattes » du déroulement du dernier **conseil de perfectionnement (CP) de l'ÉFSOAA, présidé par le Général d'armée aérienne Wolszynski, chef d'État-major de l'Armée de l'Air**, le 17 mars 2005 à Rochefort.

**Dans le domaine de la formation militaire** le CP demande la désignation d'un pilote de métier pour la définition du profil militaire du sous-officier de l'Armée de l'Air, approuve la mise en place d'une formation militaire spécifique par corps (s/off – MTA), et demande sa mise en œuvre dès septembre 2005.

**Dans le domaine des formations aux spécialités « bord »**, le CP demande que l'opportunité de la convergence des formations aéronautiques vers la PART 66 soit appréciée et que les conséquences de cette convergence soient mesurées en termes de formation.

**Dans le domaine des formations aux spécialités « SIC »** le CP demande au pilote de métier, d'entreprendre, pour les brevetés supérieurs, l'analyse des métiers SIC et des objectifs globaux de formation pour permettre l'élaboration des programmes de formation correspondants.

**Pour ce qui concerne la numérisation des formations**, le CP donne son approbation pour la mise en œuvre du système de numérisation des formations développé par l'ÉFSOAA et lui demande de veiller au maintien des compétences nécessaires au soutien de ce système.

**Dans le domaine spécifique de la formation à la langue anglaise**, le CP demande à l'ÉFSOAA de développer une capacité propre pour la formation à la langue anglaise afin de répondre au besoin des armées (progressivité de la généralisation à étudier) ; cette capacité sera exploitée pour répondre aux besoins de formation « export »

**Pour ce qui concerne la certification des formations**, le CP approuve la démarche d'enregistrement de titres de l'ÉFSOAA au répertoire national des certifications professionnelles. Il demande que l'effort soit poursuivi en concertation avec les autres armées afin de présenter les dossiers à la commission nationale des certifications professionnelles.

**L'ÉFSOAA est habilitée, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, à percevoir des subventions versées au titre de la taxe d'apprentissage.** Le CP approuve cette mesure et demande que ces subventions soient employées pour améliorer l'efficacité des infrastructures pédagogiques de l'ÉFSOAA (anticiper les mesures nouvelles).

**La démarche de certification iso 9001** de l'ÉFSOAA est approuvée par le CP qui demande à être tenu informé du résultat de l'audit initial.

**Pour ce qui concerne les ressources humaines**, le CP demande que les postes d'instructeurs brevetés élémentaires soient transformés en postes d'instructeurs brevetés supérieurs au TREBA de l'ÉFSOAA. Il demande que les formateurs et les instructeurs, atteignant la fin de leur mandat initial, fassent l'objet de mesures particulières de gestion répondant aux besoins spécifiques de l'École au titre de leurs compétences (maintiens, cadres issus de l'instruction, maîtres-instructeurs). Le CP demande que le CÉAA se concerte avec les commandements d'emploi pour que les personnels instructeurs et formateurs, en fin de mandat à l'ÉFSOAA, soient affectés à des postes où leur compétence sera exploitée afin de créer une dynamique pédagogique entre le CÉAA et les forces, en tenant compte de leurs desiderata.

**Le CP demande à l'ÉFSOAA d'élaborer à l'été 2005 un plan de formation, par armée, pour les années 2006-2007, adapté à la ressource en instructeurs.**

**Votre président avait souhaité un article « exhaustif » sur l'ÉFSOAA...**j'ai dû me limiter pour ne pas « squatter » un plein numéro du « Mille-Pattes ». Le lecteur aura compris que l'ÉFSOAA, non contente d'armer ses élèves et stagiaires pour le futur, est elle-même tournée vers l'avenir, avec détermination, telle un TGV qui accélère encore, bien que déjà en tête !

**Le Général de brigade aérienne Victor DUDRET**